



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À L'OCCASION DU TROPHÉE DÉPARTEMENTAL DES JEUNES CYCLISTES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** la demande formulée par le V.C.P.A. en date du 30 mars 2026,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion du Trophée Départemental des Jeunes Cyclistes, le dimanche 03 mai 2026,

## ARRÊTE

**Article 1** : Afin de garantir la sécurité des coureurs et des usagers ainsi que le bon déroulement de l'évènement, le **stationnement et la circulation** seront interdits le **dimanche 03 mai 2026 de 08h00 à 19h00** sauf services de secours et organisations sur l'ensemble des rues suivantes :

- rue de Gaillon
- chemin des Hautes Planches (partie concernée entre la rue de Gaillon et le chemin des Hautes Planches)

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité des coureurs et des usagers ainsi que le bon déroulement de l'évènement, la circulation sera interdite **rue des Places** le **dimanche 03 mai 2026 de 08h00 à 17h30** sauf services de secours et organisations.

**Article 3** : Les organisateurs assureront la sécurité le long du parcours, la gestion des entrées et sorties des parkings de stationnement et des carrefours empruntés par les participants.

**Article 4** : L'installation d'un podium est autorisée à partir du dimanche 03 mai 2026.

**Article 5** : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer le 9 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS